



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2026-04

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : REMPLACEMENT ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAU POTABLE EXISTANT - CHEMIN DE CORS - AVENANT N°1.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux cités en objet,

Vu la demande de la mairie relative à la fourniture et la pose de regards AEP sans compteur en limite de propriété pour chaque riverain ainsi que la pose de ventouses et vannes de sectionnement sur la conduite principale,

Considérant qu'il convient de modifier le marché initial.

DECIDE

- 1) de signer la modification au marché n°1, modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, qui a une incidence financière sur le montant du marché avec l'entreprise :

SCTP - 403 route de Guichard - BP 60124 - 71603 - PARAY LE MONIAL

- montant du marché après modification n°1 : soixante-douze-mille cinq-cent-quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (72 582.50 €) HT soit quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-dix-neuf euros (87 099.00 €) TTC.

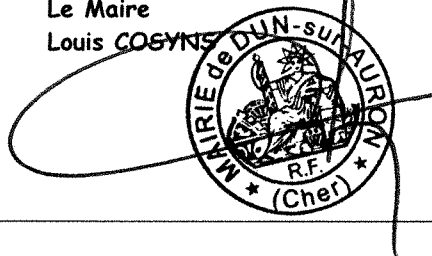
Montant HT du marché initial	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché par rapport au marché initial	Nouveau montant TTC Après modification n°1
65 722.50 €	+6 860.00 €	72 582.50 €	+10.44 %	87 099.00 €

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 10 avril 2026.

Le Maire

Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 22/05/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 22/05/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-211800875-20260410-DEC202604-A